

Conseil général de la Seine-Saint-Denis

Archives du Parti communiste français

Fonds Jean FONTEYNE

1940

310 J 1

Inventaire réalisé par Pierre Boichu sous la direction de Guillaume Nahon, directeur des Archives départementales de la Seine-Saint-Denis

Décembre 2006

AVANT PROPOS

C'est avec intérêt, plaisir et une grande fierté que le Conseil général accueille aux Archives départementales et met à disposition du public le fonds des archives du Parti communiste français, reconnu par l'Etat comme relevant du patrimoine de notre pays.

C'est la première fois qu'une formation politique de cette dimension décide d'ouvrir et de rendre accessible le plus largement possible ce qui constitue une partie de notre mémoire nationale.

Cette masse de documents permettra de mieux voir et comprendre l'originalité du mouvement ouvrier français, son rôle dans la constitution de notre République et les valeurs dont celle-ci s'honore : liberté, égalité, fraternité.

Il est remarquable que cet apport pour la recherche et la connaissance se fasse dans le cadre du service public, sous la responsabilité scientifique du ministère de la Culture, ce dont je me félicite.

L'ouverture d'un tel fonds qui compte des documents inestimables confirme la compétence des Archives départementales et s'inscrit dans la reconnaissance des atouts et des richesses de la Seine-Saint-Denis.

Hervé Bramy
Président du conseil général
de la Seine-Saint-Denis

CONVENTION ENTRE LE PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS ET LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Entre

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par Monsieur le Président du Conseil général, en vertu de la délibération de la commission permanente

D'UNE PART

Et

Le Parti communiste français, représenté par Madame la Secrétaire nationale

D'AUTRE PART

Il a été convenu et décidé ce qui suit :

Article 1 :

Le Département de la Seine-Saint-Denis et le Parti communiste français décident de coopérer pour la sauvegarde, la collecte, le traitement, la conservation, la communication et la mise en valeur du patrimoine archivistique du Parti communiste français dépendant de sa direction nationale, qui a fait l'objet d'un classement par l'Etat comme « archives présentant du point de vue de l'histoire un intérêt public », afin de constituer aux Archives départementales de la Seine-Saint-Denis un centre des archives du Parti communiste ouvert au public.

La direction nationale du Parti communiste français se réserve la possibilité d'associer toute structure de son choix, associative ou autre, à l'exécution de la présente convention, sous réserve de notifier au Département la nature de la relation qu'elle entretiendra avec la structure qu'elle aura choisi et la personne habilitée à représenter le Parti communiste français au sein de cette structure.

Article 2 :

Le déposant s'engage à déposer les fonds à titre permanent, suivant un calendrier qui sera défini entre les parties.

Ce dépôt est valide pour une période de trois ans reconductible tacitement. Le Parti communiste assume pendant une phase transitoire la préparation et le traitement des fonds. La Bibliothèque marxiste de Paris, partie du fonds patrimonial classé, relève de la présente convention ; le traitement et la communication de ses collections ressortiront d'une collaboration avec l'Université Paris 13. Son cas fera l'objet d'un avenant à la présente convention. Le déposant s'engage à fournir l'intégralité des instruments de travail en sa possession (fichiers, catalogues...).

Article 3 :

Les fonds déposés sont conservés dans les locaux des Archives départementales qui en assument le traitement définitif (conditionnement et conservation matérielle, classement, indexation, rédaction d'inventaires, valorisation). Les opérations de transfert sont à la charge du département de la Seine-Saint-Denis.

Pour ce qui concerne précisément la communication des fonds déjà inventoriés et ouverts à la consultation – en particulier les archives des instances de direction (Comité central, Bureau politique, Secrétariat) – ils

devront être communiqués dès leur dépôt dans les mêmes conditions que celles qui sont actuellement en vigueur au siège du Parti communiste français.

Le programme de travail archivistique – opérations de classement et d'élaboration des instruments de recherche – sera soumis à une évaluation annuelle des deux parties contractantes . Ce programme de travail sera proposé dans les trois mois qui suivront le dépôt des archives aux Archives départementales de la Seine-Saint-Denis.

Article 4 :

Au delà de la sauvegarde, du classement et de la communication des fonds, la présente convention se fixe un objectif général de valorisation des fonds qui vise à :

- inciter au développement de la recherche historique autour du communisme français en contribuant à la mise en place d'un pôle de recherches sur le Parti communiste français et plus largement sur le mouvement ouvrier à partir des ressources des Archives départementales de la Seine-Saint-Denis ;
- pour ce faire, la convention se donnera les moyens de construire un partenariat avec diverses institutions scientifiques ou culturelles, en s'appuyant sur un comité de pilotage qui aura pour mission d'éclairer la mise en œuvre de la politique de valorisation. Formé de représentants du département et de membres dûment désignés par la direction nationale du Parti communiste, ce comité de pilotage s'adjoindra – à titre consultatif – un certain nombre de personnalités scientifiques désignées pour leur compétence, en fonction des projets qui auront été choisis.
- ce partenariat prendra en compte, entre autres, les Universités Paris 13 et Paris 8 qui sont déjà impliquées dans un partenariat avec le département de la Seine-Saint-Denis. Il intégrera également l'Université de Bourgogne, notamment en prolongeant une coopération pour la constitution et la valorisation d'une base de données à partir du traitement informatisé et de la numérisation d'archives de direction.

Article 5 :

La communication des documents se fait aux archives départementales selon les modalités fixées par le règlement de celle-ci.

Les règles de communicabilité sont fixées par le déposant qui peut les modifier et reste seul habilité à délivrer des dérogations. Le déposant a retenu de les aligner sur la législation française en matière d'archives publiques. La communication des documents de moins de trente ans est soumise à une autorisation préalable, à l'exception de ceux qui auront été désignés par lui comme immédiatement consultables. Elle est libre pour les documents de plus de trente ans, à l'exception de ceux qui comportent des informations sur la vie de personnes physiques pour lesquels le délai est de cent ans.

Les documents sont réputés communicables après que le classement en a été effectué et que leur inventaire a été rendu public.

Le déposant conserve le droit à la libre communication de l'ensemble des documents.

Article 6 :

Toute reproduction (microfilms, photographies, photocopies) de documents, application informatique ou audiovisuelle est strictement soumise à l'accord du déposant.

Lorsque des reproductions sont réalisées par les Archives départementales ou sous leur autorité, avec l'accord du déposant, le Département conserve la propriété matérielle des ces reproductions. Il décide des tarifs correspondant en fonction d'un barème fixé par l'assemblée délibérante.

Le déposant reste seul habilité à gérer et exploiter les droits de propriété intellectuelle afférents aux documents iconographiques et sonores appartenant à ses fonds.

Article 7 :

Le déposant garde la pleine propriété des archives déposées. Il conserve la possibilité de reprendre tout ou partie des dépôts avec préavis de neuf mois et s'engage, dans ce cas, à autoriser le microfilmage des documents, s'il n'est pas déjà réalisé, par les Archives départementales avant toute opération de reprise.

Article 8 :

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa notification par le Département au cocontractant. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois.

Article 9 :

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 :

Les parties s'engagent, en cas de litige né de l'exécution de la présente convention, à épuiser toutes les voies de conciliation possibles avant de saisir le juge compétent.

Fait à Bobigny, le 18 décembre 2003

Pour le Président du Conseil général
par délégation la vice – présidente

Marie - Christine Labat

La Secrétaire nationale du PCF

Marie - George Buffet

INTRODUCTION

Nous n'avons que très peu d'éléments biographiques concernant Jean Fonteyne, sinon que, citoyen belge, il participe en mars 1940 à la défense des 44 députés communistes poursuivis par le Tribunal militaire de Paris pour tentative de reconstitution d'une organisation dissoute. *L'écho de Paris* du 21 mars 1940 annonce, sur le banc de la défense, Maîtres Marcel Willard, Juliette Goublet, Albert Wilm, Boitel, Alexandre Zévaès et Robert Foissin, mais n'évoque pas le nom de Fonteyne. Dans les rangs des inculpés :

- Comparaient détenus au procès : Joseph Barel, Jean-Baptiste Bartolini, Auguste Béchard, Charles Benoist, Joanny Berlioz, François Billoux, Florimond Bonte, Gustave Cornavin, Emile Cossoneau, Alfred Costes, Jean Cristofol, Ambroise Croizat, Antoine Demusois, Charles Gaout, Jacques Grésa, Renaud Jean, Pierre Lareppe, Georges Lévy, Henri Lozeray, Henri Martel, Lucien Midol, Prosper Moquet, Arthur Musmeaux, Jean Philippot, Albert Petit, Alexandre Prachay, Louis Prot, Waldeck Rochet, Auguste Touchard, Marius Vazeilles.
- Comparaient mobilisés : Etienne Fajon et André Puech.
- Comparaient en liberté provisoire pour raisons de santé : Jean Duclos, Félix Brun, Pierre Dadot.
- Sont en fuite : Jean Catelas, Jacques Duclos, Emile Dutilleul, Gaston Monsmousseau, Gabriel Péri, Maurice Thorez, Arthur Ramette, Jean Rigal, Charles Tillon.

Selon Denis Peschanski, Jean Fonteyne est dans les mois qui suivent envoyé en France par les autorités belges pour obtenir la libération des internés communistes belges.

Le fonds Jean Fonteyne a été déposé par sa veuve à la Bibliothèque marxiste de Paris non en 1975, comme semble l'indiquer le registre d'entrée des fonds de cette institution, mais plus probablement le 24 septembre 1974, comme l'atteste une carte contenue dans les archives. Ce petit fonds est constitué d'un unique dossier relatif au procès des députés communiste. On pourra y trouver les plaidoiries de [Jean Fonteyne] et de Marcel Willard, ainsi qu'un certain nombre d'interventions de députés au cours des audiences du procès dont une partie se déroule à huis clos.

Indications bibliographiques :

- PESCHANSKI Denis, *La France des camps. L'internement. 1938-1946*, Paris, Gallimard, 2002, 549 pages.

Il semblerait en outre qu'un fonds d'archives Jean Fonteyne soit déposé au CEGES (Centre d'études et de documentation Guerre et sociétés contemporaines), dont l'inventaire est disponible en ligne (http://www.cegesoma.be/index_fr.htm)

Pierre BOICHU

Archives départementales
de la Seine-Saint-Denis
Décembre 2006

INVENTAIRE DU FONDS JEAN FONTEYNE

ARCHIVES JEAN FONTEYNE, 1940 (310 J 1)

310 J 1

Procès des députés communiste, 1940

- . Plaidoirie de [Maître Fonteyne], 16 p. dactylographiées avec annotations, sans date.
- . Plaidoirie de [Marcel Willard], 53 p. dactylographiées, sans date.
- . Notes sur « un exposé de Cornavin », 7 p. manuscrites, sans date.
- . Notes sur une déclaration de Cornavin, 1 p. manuscrite, sans date.
- . Résumé de la déclaration de Rochet, 2 p. manuscrites, sans date.
- . Notes sur une déclaration de Renaud Jean, 1 p. manuscrite, sans date.
- . Notes sur une déclaration de Demusois, 2 p. manuscrites, sans date.
- . Notes sur une déclaration d'Henri Martel, 1 p. manuscrite recto-verso, sans date.
- . Note sur une déclaration de Lareppe, député des Ardennes, 1 p. manuscrite recto-verso, sans date.
- . Note manuscrite, 2 p., sans date.
- . Notes (éléments de plaidoiries ?) reprenant des citations d'hommes politiques, 24 p. manuscrites, sans date.
- . Déclaration de Florimond Bonte, 64 p. manuscrites, sans date.
- . Déclaration de Florimond Bonte, 41 p. dactylographiées, sans date.
- . Témoignage de Jean-Richard Bloch, 8 p. dactylographiées (2ex.), sans date.
- . Déclaration lue par François Billoux, 11 p. dactylographiées avec annotations, sans date.
- . Déclaration de Joanny Berlioz, 11 p. dactylographiées, sans date.
- . Déclaration de Cristofol, 12 p. dactylographiées, sans date.
- . Déclaration d'Etienne Fajon, 17 p. dactylographiées, sans date.
- . Interrogatoire de Virgile Barel, 9 p. dactylographiées, sans date.
- . Interrogatoire de Touchard, 2 p. dactylographiées, sans date.
- . Résumé des déclarations Prosper Moquet, Arthur Musmeaux, Lucien Midol, Henri Martel, Georges Levy, Renaud Jean, Pierre Lareppe, Henri Lozeray, 5 p. dactylographiées, sans date.
- . Compte rendu de l'audience du 23 mars 1940 (interrogatoires de Béchard et Benoit), 9 p. dactylographiées.
- . Compte rendu d'audience du 25 mars 1940 (interrogatoire de Cossonneau, de Costes, de Cristofol, de Croizat, 10 p. dactylographiées.
- . Interrogatoire de Joanny Berlioz, 8 p. dactylographiées, sans date.
- . Interrogatoire de Félix Brun, 1 p. dactylographiée, sans date.
- . Historique de la répression contre les députés communistes depuis septembre 1939, 3 p. dactylographiées, sans date.
- . Extraits d'interventions d'inculpés au procès, 8 p. dactylographiées, sans date.
- . Déclaration de la mairie de Saint-Denis soumise au personnel de la commune désapprouvant la signature du pacte germano-soviétique, 1 p. dactylographiée, sans date.
- . Formulaire de révocation d'agents de la commune de Saint-Denis, 1 p. dactylographiée, 1940.

- . Résolution du comité central de la Ligue des droits de l'Homme contre le décret-loi du 18 novembre 1939, 2 p. dactylographiées, sans date.
- . 15 cartes postales de pétition de soutien aux députés communistes, sans date.
- . Revue de presse sur le procès des députés communistes, mars 1940.

TABLE DES MATIERES

AVANT PROPOS.....	3
CONVENTION ENTRE LE PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS ET LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS.....	5
INTRODUCTION.....	9
INVENTAIRE DU FONDS JEAN FONTEYNE	11
TABLE DES MATIERES.....	15